

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE

Compte rendu de la réunion du mardi 29 novembre 2011

La commission départementale de la coopération intercommunale de l'Aisne (CDCI) s'est réunie sous la présidence de M. Pierre BAYLE, préfet de l'Aisne, le mardi 29 novembre 2011, à 14 heures, salle Erignac à la préfecture.

La réunion avait pour objet :

- l'approbation du compte-rendu de la réunion de la CDCI du 28 octobre 2011,
- l'examen et le vote de l'ensemble des amendements.

Etaient présents (P) ou représentés (R):

- en qualité de représentants des communes de moins de 678 habitants :

M. Paul GIROD, P,
M. Jean-Luc EGRET, P,
M. Jean-Michel WATTIER, P,
M. Hugues PAVIE, P,
M. Jacques LARANGOT (assesseur), P,
M. Michel LEFEVRE, P,
Mme Annick COURTIN (assesseur), P,
M. Michel TELLIER, P,

- en qualité de représentants des cinq communes les plus peuplées :

Mme Monique RYO, P,
M. Patrick DAY, P,
M. Antoine LEFEVRE, R, pouvoir donné à Mme Monique RYO,
M. Jacques KRABAL, P,
M. Christian CROHEM, R, pouvoir donné à M. Patrick DAY,
M. Bernard LEBRUN, P,

- en qualité de représentants des communes de 678 habitants et plus :

M. Nicolas FRICOTEAUX, P,
M. Marcel LALONDE, P,
M. Jean-Pierre BALLIGAND, R, pouvoir donné à M. Gérard DOREL,
M. Jean-Paul COFFINET, P,
M. Gérard DOREL (rapporteur général), P,

- en qualité de représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

M. Guy DAMBRE, P,
 M. Jean-Marie CARRE, P,
 M. Robert GUYOT, P,
 Mme Chantal CHEVALIER, P,
 M. Jacques DESALLANGRE, P,
 M. Eric MANGIN, P,
 M. Henri BROSSIER, P,
 M. Jean AUDIN, P,
 M. Didier BEAUVAIS, R, pouvoir donné à M. Marcel LECLERE,
 Mme Michèle FUSELIER, P,
 M. Thierry LEMOINE, P,
 M. Noël GENTEUR, P,
 M. Hervé MUZART, P,
 M. Jean-Claude PRUSKI, P,
 M. Marcel LECLERE, P,
 M. Roland RENARD, P,
 Mme Annick VENET, P,
 M. André RIGAUD, P,

- en qualité de représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes :

M. Bernard LECLERE, P,

- en qualité de représentants du conseil général de l'Aisne :

M. Yves DAUDIGNY, R, pouvoir donné à M. Michel POTELET,
 M. Michel POTELET, P,
 M. Michel COLLET, P,
 M. Frédéric MEURA, P,
 M. Ernest TEMPLIER, P,

-en qualité de représentants du conseil régional de Picardie:

Mme Anne FERREIRA, R, pouvoir donné à M. Alain REUTER,
 M. Alain REUTER, P,

Etaient absents sans avoir donné pouvoir :

- en qualité de représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes :

M. Thierry LEFEVRE,

- en qualité de représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

M. Jean-Jacques THOMAS,

Assistaient à la réunion au titre de représentants de l'administration :

M. Paul COULON, sous-préfet de Soissons,
 M. Régis ELBEZ, sous-préfet de Château-Thierry,
 Mme Eléodie SCHES, sous-préfète de Vervins,
 Mme Pascale CHARDON-LEYES, représentant le sous-préfet de Saint-Quentin,
 M. François VERDES, chef du pôle gestion publique à la direction départementale des finances publiques,
 M. Philippe CARROT, directeur adjoint de la direction départementale des territoires,
 Mme Nathalie OLIVEIRA, chef de la division organisation scolaire de l'inspection académique,
 Mme Sylvie DENIS, directrice des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques,
 M. Arnaud JASPART, chef du bureau de légalité et de l'intercommunalité de la préfecture,
 M. Didier WUILQUE, responsable de l'intercommunalité au bureau de légalité et de l'intercommunalité de la préfecture.

Assistaient en outre à la réunion :

M. Patrick ORVANE, maire de Manicamp,
 M. Henri SIMEON, conseiller municipal de Manicamp,
 M. Olivier TIMMERMAN, maire de Quierzy,
 Mme Thérèse ANDRE, adjointe au maire de Quierzy,
 Mme Catherine HARANT, maire de Colligis-Crandelain,
 M. Jean-Claude MICHEL, maire de Chevreigny,
 Mme Danielle HARANT, présidente de la communauté de communes des Vallons d'Anizy,
 M. Claude COURTET, maire de Monampeuil.

 Le préfet excuse l'absence de M.LEROUX-HEURTAUX, secrétaire général, et demande à Mme DENIS de procéder à l'appel des membres de la CDCI. 39 membres sont présents sur les 47 que compte la CDCI. Le quorum est donc atteint et la séance ouverte.

Le préfet constatant que le compte-rendu de la réunion du 28 octobre 2011 n'appelle pas d'observation ou de demande de rectification, expose l'ordre du jour.

La réunion comporte trois points :

1. L'audition de six élus concernés par les propositions du projet de schéma départemental de coopération intercommunale (en application de l'article 7 du règlement intérieur). Le préfet propose d'écouter les intervenants en précisant que le but de l'audition n'est pas de revenir sur l'ensemble des arguments échangés mais de pouvoir entendre les élus concernés plaider leur position. *Il ajoute qu'il n'a été saisi d'aucune demande d'amendement relative à ces interventions et qu'il n'est pas dans son intention de déposer des amendements en séance. Les interventions, par conséquent, ne donneront pas lieu ensuite à un vote, et s'il doit y avoir amendements, ils ne seront examinés que lors de la dernière réunion de la CDCI du 16 décembre 2011.*

2. L'examen des amendements déposés. Une série importante d'amendements a été déposée, et le préfet proposera le regroupement de certains votes.

3. Les avis des préfets du Nord, de la Somme et de la Marne concernant des projets interdépartementaux.

I. Auditions des élus concernés par les propositions du SDCI

- Exposé de M. Patrick ORVANE, Maire de Manicamp.

M. ORVANE rappelle l'amendement du SDCI, adopté lors de la séance du 28 octobre 2011, proposant désormais l'intégration de Manicamp à la communauté de communes du Val de l'Ailette et non plus à la communauté de communes de Chauny-Tergnier. Le choix du rattachement à la communauté de communes du Val de l'Ailette n'est pas acceptable. Les orientations communautaires ne sont pas adaptées aux besoins des habitants, a contrario de la communauté de communes de Chauny-Tergnier, plus proche de l'attente de la population de Manicamp et de la logique territoriale, essentiellement basée sur les bassins de vie, telle qu'elle est présentée dans la loi du 16 décembre 2010. Toutefois la communauté de communes de Chauny-Tergnier refuse l'adhésion de la commune de Manicamp.

A ce titre, M. ORVANE rappelle que le projet initial du SDCI élaboré par le préfet proposait l'intégration de la commune à la communauté de communes de Chauny-Tergnier et que le rapport de M. DOREL en date du 7 octobre 2011 envisageait le même rattachement. En outre, il rappelle que la population de la commune consultée, a voté à 97 % contre l'entrée de Manicamp dans la communauté de communes du Val de l'Ailette (participation de 73 % des inscrits) et que le conseil municipal a délibéré le 8 juillet en faveur de la proposition préfectorale.

M. ORVANE note que l'amendement du 28 octobre 2011 a été voté à l'unanimité des membres de la CDCI sur la seule foi du mémoire présenté par le président de la communauté de communes de Chauny-Tergnier.

M. ORVANE expose que la commune de Manicamp appartient sans équivoque au bassin de vie du Chaunois. Les services administratifs, les services scolaires (collège, lycée, regroupement scolaire) la gendarmerie, le syndicat des eaux sont situés sur le Chaunois. 25 % des actifs de la commune travaillent dans le périmètre de la communauté de communes de Chauny-Tergnier contre 2,5 % dans le périmètre de la communauté de communes du Val de l'Ailette. La population est également tournée vers le Chaunois pour sa consommation. Géographiquement, la commune s'inscrit dans l'axe Chauny-Tergnier. Manicamp est aussi inscrite dans le plan de prévention des risques d'inondations (PPRI) de la vallée de l'Oise. La limite cantonale ne représente pas un argument suffisant. En effet, d'autres EPCI à fiscalité propre axonais regroupent des communes de cantons différents, et, en outre, Pierremande, qui appartient au canton de Coucy-le-Château, est proposée pour une intégration à la communauté de communes de Chauny-Tergnier. Le concept d'aire d'influence, avancé dès les premières réunions de la CDCI par le président de la communauté de communes de Chauny-Tergnier, se confond avec le bassin de vie. Bien loin de renforcer la communauté de communes du Val de l'Ailette, l'intégration par la contrainte de communes risque de poser de réels problèmes de gouvernance. En outre, M. ORVANE rappelle que le conseil communautaire de la communauté de communes du Val de l'Ailette a délibéré défavorablement sur l'intégration contrainte de communes parmi ses membres.

M. ORVANE constate que le vote de la CDCI entraînera la perte de l'école, la communauté de communes du Val de l'Ailette ayant la compétence scolaire et ayant choisi une organisation par pôle, mais aussi une augmentation non négligeable de la fiscalité.

M. ORVANE appelle par conséquent la commission à reconsidérer son vote du 28 octobre 2011.

Le préfet propose l'audition du maire de Quierzy dont la problématique est identique.

• Exposé de M. Olivier TIMMERMAN, Maire de Quierzy.

M. TIMMERMAN rappelle les trois objectifs de la loi de réforme des collectivités territoriales concernant l'achèvement et la rationalisation de la carte intercommunale : la couverture intégrale du territoire national par des EPCI à fiscalité propre, la suppression des enclaves et discontinuités territoriales, et la rationalisation des périmètres des EPCI.

Le conseil municipal de Quierzy depuis 1998 a affiché sa volonté de rejoindre une communauté de communes. La demande d'intégration de la commune dans la communauté de communes de Chauny-Tergnier a été reprise dans le projet de SDCI proposé par le préfet. Toutefois, l'amendement du 28 octobre 2011 propose l'intégration à la communauté de communes du Val de l'Ailette. Les habitants de Quierzy dans leur vie quotidienne sont tournés vers Chauny : activités professionnelles, activités culturelles, loisirs, services et commerces. Toutes les communications relient la commune à Chauny (route, rail, poste, téléphone). La commune dépend de Chauny pour l'école, le collège, le lycée, les soins à la personne (médecin, hôpital), le service incendie, la gendarmerie. La commune se situe dans le PPRI de la vallée de l'Oise. La commune adhère au syndicat des eaux d'Abbecourt situé dans le Chaunois. En outre, Quierzy est directement concernée par le projet communautaire de la mise en 2x2 voies de la RD 1032 située à 2 kms. Par délibération du 24 mars 2000, le conseil municipal a demandé son rattachement à la communauté de communes de Chauny-Tergnier. La demande d'intégration n'a pas été suivie d'effet. M. TIMMERMAN appelle aujourd'hui la CDCI à reconsidérer l'amendement du 28 octobre 2011.

Le préfet précise qu'il n'est pas envisagé de débats mais qu'il laisse la parole à tout membre de la CDCI. Constatant l'absence d'intervention, il invite l'assemblée à écouter les quatre interventions sur le secteur géographique du Sud Laonnois.

• Exposé de M. Jean-Claude MICHEL, Maire de Chevregny.

La commune fut membre de la communauté de communes du Laonnois de 1995 à 1997. Le retrait volontaire de la commune pour rejoindre la communauté de communes des Vallons d'Anizy nouvellement créée a été effectué en décembre 1997 afin de mieux répondre aux besoins de la population. L'adhésion de Chevregny à la communauté de communes des Vallons d'Anizy est en cohérence avec les structures administratives : la commune appartient au canton d'Anizy-le-Château. L'implantation de la perception et de la gendarmerie, la carte scolaire, légitiment le rattachement actuel de la commune. L'intégration de Chevregny à la communauté de communes du Chemin des Dames entraînera une dégradation de la situation de la commune notamment en ce qui concerne les services aux seniors, l'assainissement et l'accueil périscolaire. En outre, la taxe d'habitation et les taxes foncières devraient augmenter respectivement de 2,55 % et de 1,57 %. Enfin la commune serait dans l'obligation de reprendre la compétence assainissement collectif qui n'est pas exercée par la communauté de communes du Chemin des Dames, et pour laquelle elle ne dispose pas des moyens humains et financiers. Loin de remettre en cause l'existence de la communauté de communes du Chemin des Dames, M. MICHEL s'oppose à l'intégration de Chevregny dans un EPCI qui ne correspond aucunement à son bassin de vie. Son opinion est confortée par l'unanimité du conseil municipal et par la majorité de la population de Chevregny, consultée par pétition (147 signatures sur 155 électeurs). La soustraction d'une seule commune de 132 habitants (Monampneuville) ne peut mettre en péril un EPCI de 63 communes et de plus de 18 500 habitants (communauté de communes du Val de l'Aisne). M. MICHEL demande que l'ensemble du secteur du Sud Laonnois soit examiné, et que soit prise en compte la notion de bassin de vie et les conséquences des changements opérés.

Le préfet rappelle qu'il n'a plus le pouvoir de modifier le schéma et que cette possibilité appartient désormais à la CDCI avec une majorité des 2/3 de ses membres.

• Exposé de Mme Danielle HARANT, présidente de la communauté de communes des Vallons d'Anizy.

Mme HARANT soutient l'intervention de M. MICHEL. Le transfert de Chevregny de la communauté de communes des Vallons d'Anizy à la communauté de communes du Chemin des Dames ne tient pas compte de la notion de bassin de vie. La commune bénéficie des équipements publics et privés du territoire. A Urcel, à 3 km de Chevregny, se trouvent médecin, pharmacien, infirmier, dentiste. A Anizy-le-Château et Pinon, se trouvent gendarmerie, perception, étude notariale, poste, installations sportives, maison intercommunale, maison de services publics (dont le pôle emploi) et diverses autres permanences. Les motivations du maire de Chevregny sont soutenues par le conseil communautaire et tous les maires.

Mme HARANT rappelle que Monampeuil est située dans le canton d'Anizy-le-Château. Les enfants de cette commune sont scolarisés au regroupement scolaire d'Urcel, commune membre de la communauté de communes des Vallons d'Anizy. Les enfants de Monampeuil profitent des services périscolaires et des centres de loisirs communautaires. D'autres enfants fréquentent le collège d'Anizy et utilisent le gymnase appartenant et entretenu par la communauté de communes des Vallons d'Anizy. Le retrait de Monampeuil, contrairement à ce que soutient la présidente de la communauté de communes du Val de l'Aisne, ne constitue pas un obstacle majeur à la politique d'assainissement du Val de l'Aisne puisque à ce jour les travaux d'assainissement ne sont pas réalisés à Monampeuil, et que, par conséquent, il n'y a pas de production d'effluents, et donc d'influence sur la station d'épuration de Monampeuil.

Mme HARANT souligne que son souhait est de garder Chevregny dans le périmètre de la communauté de communes des Vallons d'Anizy et que l'adhésion de Monampeuil est un moyen de mettre fin à la discontinuité de la communauté de communes. Cette adhésion n'a pas pour finalité de faire bénéficier l'EPCI des retombées d'Axo-Plage.

• Exposé de M. Claude COURTET, maire de Monampeuil.

M. COURTET précise que les taux d'imposition des quatre taxes pratiqués par la communauté de communes du Val de l'Aisne sont inférieurs à ceux pratiqués par la communauté de communes des Vallons d'Anizy. Il souligne l'importance de Monampeuil dans la politique touristique de la communauté de communes du Val de l'Aisne. A contrario de la déclaration de Mme HARANT, de nombreux habitants profitent des commerces et des services de Vailly-sur-Aisne, Laon ou Soissons.

M. COURTET demande à la CDCI le maintien de Monampeuil dans la communauté de communes du Val de l'Aisne.

• Exposé de Mme Catherine HARANT, maire de Colligis-Crandelain.

Mme HARANT a demandé à être entendue par la CDCI car elle a appris la semaine dernière que dans le cadre du désenclavement de Trucy, la commune de Colligis-Crandelain pourrait quitter la communauté de communes du Laonnois (CCL) pour intégrer celle du Chemin des Dames (CCCD). Elle informe la CDCI qu'elle a reçu un courrier sur ce sujet de la part de M. GENTEUR, président de la communauté de communes du Chemin des Dames. Mme HARANT souhaite le maintien de sa commune dans la communauté de communes actuelle.

L'éventualité d'un rattachement a toutefois été examinée par le conseil municipal. Bien que les compétences des deux EPCI soient presque identiques, les taux d'imposition de la CCCD sont plus élevés (+ 1,5 % pour la taxe d'habitation, + 1,1 % pour la taxe foncière sur le bâti, + 2,91 % pour la taxe foncière sur le non bâti), et le taux d'imposition de la commune est déjà élevé. Par ailleurs, les communes de Cerny-en-Laonnois et Chamouille constituent elles-aussi des avancées dans la CCCD et leur intégration à cette dernière n'a pas été envisagée. Pour ces raisons, Mme HARANT demande le maintien de la commune de Colligis-Crandelain dans la CCL.

Le préfet demande si un des membres de la CDCI souhaite intervenir ou interroger les élus qui ont présenté la position de leur collectivité. Constatant l'absence d'intervention, le préfet rappelle que le règlement intérieur permet à tout membre de la CDCI de déposer un projet d'amendement écrit et motivé trois jours francs avant la réunion de la commission, la prochaine ayant lieu le 16 décembre 2011 à 14 H.

M. Paul GIROD, en accord avec le préfet, précise que les derniers amendements pourront être reçus jusqu'au soir du 12 décembre 2011.

II . Examen des amendements

Avant de passer au 2^{ème} point, le préfet rappelle les pouvoirs dont il dispose dans le cadre de la mise en œuvre du SDCI. Une présentation clarifiée du texte de la loi du 16 décembre 2010 sur ce sujet a été distribuée aux membres de la CDCI (copie jointe au présent compte-rendu).

Par ailleurs, le préfet informe les membres de la CDCI, qu'après consultation de la direction générale des collectivités locales, il apparaît qu'il n'est pas possible à la CDCI d'examiner des amendements sans lien avec une proposition du schéma, notamment parce qu'à l'égard de tels amendements les organes délibérants des collectivités intéressées n'ont pas été consultés.

Ainsi l'amendement présenté par M. Jean-Marie CARRE concernant l'intégration de Chaudun à la communauté d'agglomération du Soissonnais ne sera pas examiné.

M. Gérard DOREL signale aux membres des groupes de travail qu'une réunion sera programmée le mardi 13 décembre après-midi afin de procéder à l'examen des amendements et donner un avis sur ceux-ci.

Le préfet propose d'examiner des amendements déposés sur les syndicats scolaires par MM. DOREL, TEMPLIER et GIROD.

• Amendements relatifs aux syndicats scolaires

1 Amendement de MM. TEMPLIER et DOREL, présenté par M. DOREL :

- Retrait du SDCI de la proposition de dissolution du syndicat scolaire du secteur de Braine (collège)

M. Ernest TEMPLIER demande le maintien du syndicat. En effet sa dissolution pose de nombreux problèmes. Le syndicat a de nombreuses compétences. Son périmètre s'étendant sur plusieurs communautés de communes, la communauté de communes du Val de l'Aisne ne peut reprendre en charge les actions relatives à la vie éducative des jeunes. La dissolution entraînerait la signature de 139 conventions, et donc créerait plus de problèmes qu'elle n'en résout.

1 amendement de M. GIROD

- Retrait de la proposition de dissolution du syndicat mixte du collège de Belleu

M. GIROD demande le maintien du syndicat. Ses motivations sont les mêmes que M. TEMPLIER. La reprise des compétences par une association loi 1901 a été étudiée mais la solution présente l'inconvénient de la non-obligation de financement par les communes, ainsi que des complications administratives et des incertitudes juridiques.

29 amendements de M. DOREL

- Retrait de la proposition de dissolution du syndicat du secteur scolaire de Condé-en-Brie,
- Retrait de la proposition de dissolution du syndicat des écoles regroupées à Condé-en-Brie,
- Retrait de la proposition de dissolution du syndicat intercommunal de Jaulgonne, Barzy, Chartèves, Courtemont-Varennnes, Passy et Reuilly-Sauvigny,
- Retrait de la proposition de dissolution du syndicat des écoles de Connigis, Monthurel et Saint-Eugène,
- Retrait de la proposition de dissolution du syndicat du collège de Charly,
- Retrait de la proposition de dissolution du syndicat intercommunal d'une école maternelle rurale dans le canton de Charly-sur-Marne,
- Retrait de la proposition de dissolution du SIVU du point du Jour,
- Retrait de la proposition de dissolution du syndicat scolaire maternelle et primaire de Fère-en-Tardenois,
- Retrait de la proposition de dissolution du syndicat à vocation scolaire de Coulonges-Cohan,
- Retrait de la proposition de dissolution du syndicat des écoles de Chézy-en-Orxois, Dammard et Monnes,
- Retrait de la proposition de dissolution du syndicat des écoles élémentaires de Neuilly-Saint-Front,
- Retrait de la proposition de dissolution du syndicat scolaire de la vallée du Clignon à Gandelu,
- Retrait de la proposition de dissolution du syndicat de collège de Neuilly-Saint-Front,
- Retrait de la proposition de dissolution du syndicat intercommunal pour le ramassage et le fonctionnement et les investissements du CEG de Vermand,
- Retrait de la proposition de dissolution du syndicat des écoles regroupées du Vermandois (Vaux-en-Vermandois, Germaine, Foreste, Douchy, Fluquières, Roupy),
- Retrait de la proposition de dissolution du syndicat intercommunal des écoles regroupées de Le Verguier, Vendelles et Jeancourt,
- Retrait de la proposition de dissolution du syndicat intercommunal d'investissement et de fonctionnement de la cantine et de la halle des sports de Moÿ-de-l'Aisne,
- Retrait de la proposition de dissolution du syndicat intercommunal de gestion de la halle des sports de Ribemont,
- Retrait de la proposition de dissolution du syndicat intercommunal des installations sportives du collège J. Prévert de Flavy-le-Martel,
- Retrait de la proposition de dissolution du syndicat intercommunal de regroupement scolaire d'Epagny, Morsain et Vézaponin,
- Retrait de la proposition de dissolution du syndicat intercommunal de regroupement scolaire de Montigny-Lengrain et Ressons-le-Long,
- Retrait de la proposition de dissolution du syndicat de regroupement scolaire de Saint-Christophe-à-Berry et Berny-Rivière,
- Retrait de la proposition de dissolution du syndicat scolaire de Cuffies (collège),
- Retrait de la proposition de dissolution du syndicat du secteur scolaire de Vailly-sur-Aisne (Collège),
- Retrait de la proposition de dissolution du syndicat de fonctionnement du collège de Vic-sur-Aisne,
- Retrait de la proposition de dissolution du syndicat de fonctionnement du collège de Villeneuve-saint-Germain,

- **Retrait de la proposition de fusion entre le syndicat intercommunal scolaire du Noirieu et le syndicat intercommunal scolaire de lesdins-Remaucourt,**
- **Retrait de la proposition de fusion du syndicat intercommunal des écoles regroupées de Chevresis-Monceau et La Ferté-Chevresis et du syndicat intercommunal des écoles regroupées de Parpeville, Pleine-selve, Renansart, Surfontaine, Villers-le-Sec,**
- **Retrait de la proposition de fusion du syndicat intercommunal pour le regroupement et le fonctionnement des écoles de Villers-Saint-Christophe, Aubigny-aux-Kaisnes, Bray-Saint-Christophe, Pithon et du syndicat du pôle éducatif d'Ollezy, Dury, Tugny-et-Pont, Saint-Simon.**

M. DOREL souligne que la dissolution des syndicats pose des problèmes notamment en termes de gouvernance et de budget. Ce qui explique que le groupe de travail constitué pour les affaires scolaires a été amené à envisager la suppression de projets de dissolution et de fusion du SDCI.

M. Jacques LARANGOT s'interroge sur le syndicat du secteur scolaire de Condé-en-Brie qui a aujourd'hui une activité sur les loisirs des élèves. Il fonctionne en toute illégalité étant donné que la communauté de communes finance pratiquement toutes les dépenses.

Le préfet souligne la remarque de M. LARANGOT. En effet, certains syndicats exercent des compétences sans en disposer juridiquement ou en toute irrégularité, et il appartient aux élus concernés de régulariser la situation. La réflexion sur la rationalisation de l'intercommunalité doit être poursuivie par les élus au-delà du 31 décembre 2011.

Mis au vote, les 31 amendements proposés par MM. TEMPLIER, GIROD et DOREL sur les syndicats scolaires sont adoptés à main levée à l'unanimité.

- **Amendements relatifs aux autres syndicats**

1 amendement de M. LARANGOT

- **Retrait de la proposition de rattachement de la commune de Viels-Maisons au syndicat des eaux de Seine-et-Marne.**

M. LARANGOT a constaté que le SDCI mentionne le rattachement de la commune de Viels-Maisons à un syndicat de Seine-et-Marne, qui ne peut lui fournir que 2 m³ d'eau par heure. Le maire de Viels-Maisons, lors d'une entrevue avec M. LARANGOT, a mentionné sa préférence pour un rattachement à l'Union des services d'eau du sud de l'Aisne (USES).

Le préfet et le groupe de travail concerné ont rendu un avis conforme sur l'amendement proposé.

Mis au vote, l'amendement proposé par M. LARANGOT est adopté à main levée à l'unanimité.

2 amendements de M. RIGAUD

- **Retrait de la proposition d'extension du périmètre de l'USES aux deux communes du syndicat d'exploitation d'eau potable de Mareuil en Dole et Loupeigne,**
- **Retrait de la proposition de dissolution du syndicat des eaux de Mareuil en Dole et Loupeigne.**

M. André RIGAUD informe l'assemblée du désaccord des maires des deux communes sur la dissolution du syndicat. Le rattachement à l'USES entraînera une augmentation du prix de l'eau pour le consommateur. Le syndicat est correctement géré, n'a pas d'emprunt. En outre, il est doté d'équipements récents sécurisant l'alimentation en eau tant en qualité qu'en quantité.

Mis au vote, les amendements proposés par M. RIGAUD sont adoptés à main levée par la majorité qualifiée des membres de la CDCI (35 voix).

1 amendement de M. WATTIER

- Retrait de la proposition de constitution d'une structure unique entre le syndicat des eaux de Ribemont et le syndicat d'adduction d'eau de la vallée du Péron

M. Jean-Michel WATTIER indique que la proposition de fusion a été massivement rejetée par neuf des dix conseils municipaux des deux structures intercommunales, ainsi que par les deux comités syndicaux. En effet, aucune étude technique, administrative ou financière préalable n'a été effectuée. En outre, les deux réseaux sont trop distants pour une interconnexion. M. WATTIER signale également que les deux syndicats bénéficient d'une forte réserve en eau.

Une autre solution pourrait consister en un rapprochement entre le syndicat d'adduction de la vallée du Péron et le syndicat des eaux de Sons-et-Ronchères, en considération de la faible distance d'interconnexion entre les deux réseaux. Mais une consultation préalable du comité et des communes membres du syndicat des eaux de Sons-et-Ronchères serait nécessaire.

Mis au vote, l'amendement proposé par M. WATTIER est adopté à main levée par l'unanimité des membres de la CDCI.

Le préfet clôt cette seconde partie de la réunion en précisant que le projet d'intégration de Fresnoy-le-grand et de Croix-Fonsomme à la communauté d'agglomération de Saint-Quentin n'est pas recevable pour les raisons mentionnées supra.

III. Avis des préfets du Nord, de la Somme et de la Marne concernant des projets interdépartementaux

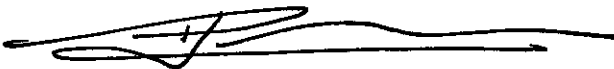
Le préfet informe les membres de la CDCI de l'avis favorable donné par les préfets du Nord, de la Somme et de la Marne sur les propositions du SDCI de l'Aisne touchant les départements limitrophes.

Avant de clôturer la séance, le préfet informe l'assemblée que la prochaine réunion est fixée le 16 décembre 2011 à 14 H.

La séance est clôturée à 15 H 45.

LAON, le 9 DEC. 2011

Le préfet de l'Aisne



Pierre BAYLE

Le rapporteur général de la
commission départementale de la
coopération intercommunale



Gérard DOREL